

DEPARTEMENT
DE L'AIN

COMMUNE DE
ST TRIVIER SUR MOIGNANS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 20 février 2020

Numéro de l'acte :

2020 / 03.1

Nombre de membres :

Afférents au Conseil municipal	En exercice	Présents	Qui ont pris part à la délibération
-----------------------------------	-------------	----------	--

19

19

17

18

Nature de l'acte :

2.1. Urbanisme / Documents
d'urbanisme

Date de la convocation :

14 février 2020

L'an deux mille vingt,
et le vingt février,

à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur LANIER Marcel, Maire.

Présents : LANIER - LAUMAIN - VERNAY - MUZY - CORGE - MERCIER - DEJARDIN -
MONTRADE - COUTURIER - BOURGEY - Mesdames STREMSDOERFER - MOREL PIRON -
MOYER - GUICHARD - NOTTET - LANET - KHIEU.

Madame COMBRY est représentée par Madame STREMSDOERFER

Absente non excusée : Madame BASSEVILLE

Monsieur MUZY a été élu Secrétaire de séance.

Objet : Approbation de la modification n°1 du plan local d'urbanisme

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-37 et L. 153-41 ;
Vu la délibération n°2016/47 du 24/11/2016 approuvant le plan local d'urbanisme ;
Vu l'arrêté municipal n°2019/132 du 30/07/2019 engageant la modification du plan local d'urbanisme ;
Vu l'arrêté municipal n°2019/198 du 25/11/2019 mettant le projet de modification du plan local d'urbanisme à l'enquête publique ;
Vu l'avis favorable au projet de la chambre d'agriculture en date du 09/09/2019, en regrettant que la notice de présentation ne donne pas le détail des surfaces concernée par chacune des modifications envisagées ;
Vu la réponse de la Mission Régionale d'autorité environnementale, en date du 01/10/2019, après examen au cas par cas, qui a décidé que le projet en cause n'était pas soumis à évaluation environnementale ;
Vu l'avis favorable du Conseil Départemental de l'Ain en date du 10/10/2019, au projet en soulignant que l'OAP n°3 indiquait bien qu'aucun accès direct ne sera autorisé sur la RD27 pour desservir la nouvelle zone d'urbanisation future ;
Vu l'avis favorable du Président de la Communauté de Communes de la Dombes, au titre du SCOT de la Dombes, au projet en souhaitant, à court terme, une réflexion sur le devenir de la zone 1AU des Saulaies qui est supprimée dans le projet ;

Vu l'avis favorable, sous trois réserves, du Préfet de l'Ain, Direction Départementale des Territoires, en date du 11/12/2019, à savoir :

- A propos de la consommation foncière et de la mise en compatibilité du futur SCOT, rappel d'une extension faible de la surface foncière, de l'ordre de 0.17 ha/an et du respect des objectifs du futur SCOT,
- A propos des annexes et extensions des bâtiments d'habitation existant en zone A et N : d'une part, demande de réduction de l'emprise autorisée de 180 m² jugée trop importante, d'autre part, nécessité de fixer tant une hauteur limitée pour les annexes qu'une surface minimale d'habitation existante pour les extensions ;
- A propos de la future zone UX, site de l'ancienne coopérative, prévoir la construction de logements locatifs aidés (20% des nouveaux logements) dans le règlement écrit et dans l'OAP ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Considérant que le projet de modification du plan local d'urbanisme soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur à savoir :

- La notice explicative et l'OAP est corrigée pour expliquer que dans la zone 1AU des Saulaies supprimée et qui retourne à l'usage agricole, la parcelle cadastrée section C923 est, elle, reclassée en zone Uaa en lien avec la zone nouvellement urbanisée qu'elle jouxte ;
- La notice explicative et le règlement scriptural est corrigée pour prendre en compte que, en zone agricole, l'emprise au sol totale et cumulée des annexes des habitations sera ramenée à 50 m², tandis que la hauteur du faîtage ne devra pas excéder 4 m,
- Le règlement scriptural et l'OAP concernant la nouvelle zone UB de renouvellement urbain sont complétés, au regard de la mixité sociale, de l'objectif de réaliser dans l'opération 20 % de logements locatifs aidés.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 14 voix pour, 2 abstentions (Mesdames Nottet et Khieu) et 2 voix contre (Messieurs Côturier et Bourgey) :

- **DECIDE** d'approuver la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente délibération.

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera transmise à Monsieur le préfet.

Le plan local d'urbanisme approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.

Numéro de l'acte :

2020 / 03.3

La présente délibération deviendra exécutoire après l'exécution de l'ensemble des formalités suivantes :

- sa transmission à M. le préfet,
- son affichage en mairie durant un mois, sachant que la date à prendre en compte est celle du premier jour où l'affichage est effectué,
- la publication de la mention de cet affichage dans un journal diffusé dans l'ensemble du département.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Marcel LANIER

